

Le contrôle URSSAF

OBJECTIFS	MODALITÉS ET DÉLAI D'ACCÈS À LA FORMATION : fiche de renseignement à remplir en ligne – réponse sous 48 heures.
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Repérer les situations à risques ▶ Identifier les postes les plus contrôlés ▶ Réduire les risques de redressement ▶ Suivre les étapes de la procédure de contrôle et de redressement 	<p>Accès à la formation sous 1 mois maximum à compter de la demande (excepté au mois d'août).</p>
DURÉE DE LA FORMATION	TARIF
▶ 1 journée – 7 heures	▶ 700,00€ HT / jour par stagiaire
PUBLIC ¹	MÉTHODES PÉDAGOGIQUES
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Responsables du personnel ou service paie ▶ Responsable RH, DAF, Experts –comptables, Avocats, Conseils ▶ Toute personne chargée de suivre le contrôle URSSAF 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Support pédagogique ▶ Exercices d'application ▶ Mise en situation ▶ Prévoir une calculatrice
MÉTHODES D'ÉVALUATION	PRÉ-REQUIS
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Évaluation des connaissances en début de formation (questionnaire de positionnement et/ou quiz; recueil des besoins avant formation) ▶ Évaluation continue au travers d'exercices pratiques et mises en situation ; ▶ Évaluation des acquis en fin de formation via un quiz/QCM, un cas pratique, un exercice de synthèse ou une étude de cas. 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Expérience acquise dans un service paie, juridique ou social ▶ Formation juridique ou comptable
PROGRAMME DE LA FORMATION	

- ▶ Les conditions de l'exercice du contrôle
 - Les entreprises contrôlées
 - Sélection des entreprises contrôlées
 - La fréquence, la durée et la rétroactivité des contrôles
 - Les compétences des Urssaf en matière de contrôle
 - Droits et devoirs de l'administration

- ▶ Les postes les plus contrôlés
 - La durée du travail, horaire de travail, heures supplémentaires
 - Allègement des charges sociales
 - Avantage en nature
 - Frais professionnels
 - Prestations non soumises à cotisations hors comité d'entreprise
 - Prestation des activités sociales et culturelles (CE)
 - Indemnités liées à la rupture d'un contrat de travail
 - Assujettissement aux charges sociales

- ▶ La procédure de redressement
 - La notification des observations
 - Redressement et les effets de la mise en demeure
 - Solution amiable ou contentieuse : quelle stratégie à adopter ?
 - Les moyens de défense du cotisant

¹ Pour toute question relative aux conditions et modalités d'accès à nos formations et à nos locaux aux personnes en situation de handicap, vous pouvez contacter le Référent Handicap de notre organisme : Mme Vanessa MARILL au 04 94 63 37 02.